

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET PRINCIPAL**  
**DM n° 11 – Augmentation des Crédits de dépenses**  
**Opération 144 - Refuge des Bouillouses**

Séance du 23 septembre 2024  
 Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (5)** : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2024267-07

### Rapport

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les crédits portés sur l'opération 144 – Refuge des Bouillouses

**CONSIDERANT** des dépenses supplémentaires : Volets du Bar, Assainissement, achat de composteurs, achat de matériel divers.

**CONSIDERANT** que les crédits portés sur cette opération lors du vote du Budget primitif ne sont pas suffisants

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter les crédits de dépenses sur l'opération 144 – Refuge des Bouillouses de 14 000 € et de diminuer les crédits de dépenses de l'Opération 145 – Complexe Sportif de 14 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'augmenter les crédits de dépenses sur l'opération 144 – Refuge des Bouillouses de 14 000 € et de diminuer les crédits de dépenses de l'Opération 145 – Complexe Sportif de 14 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture  
 066-246600464-20240923-CCPC-2024267-07-DE  
 Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-07-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

